

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 1

Élection du bureau du Conseil

Par tradition, avant tout appel à candidature, un tour de scrutin à bulletin secret a lieu pour la Présidence. Dans tous les cas, le vote pour l'élection de la Présidence du Club a lieu à bulletin secret. Tous les membres du Bureau doivent être des journalistes, conformément à l'article 5 des statuts.

Art. 2

Conférences de presse et rencontres

Les différentes manifestations organisées par le Club (rencontres, conférences de presse, "Invité.e.s du club", etc.) sont ouvertes à tous les journalistes professionnel.les résidant à Bordeaux ou à l'extérieur appartenant ou non au Club, sauf avis contraire du Conseil d'administration. Le Club se réserve le droit de refuser toute conférence présentant un caractère ouvertement commercial ou contraire à ses valeurs.

Art. 3

Commissions

Tous les membres du Club (actifs, acteurs et actrices de l'information, associés, étudiant.e.s, participant.e.s) ont la possibilité de créer, après avis et décision du Conseil, toute commission ayant pour but soit l'organisation d'une manifestation intéressant la vie du Club, soit l'étude ou la réflexion d'un problème concernant la profession des membres du Club.

Art. 4

Cotisations

Le montant des cotisations annuelles 2024 s'élève à :

- 60 € pour les journalistes permanent.e.s ou honoraires et les acteurs/actrices de l'information,
- 30 € pour les journalistes rémunéré.e.s à la pige,
- 15 € pour les demandeurs d'emploi et les étudiant.e.s en journalisme ou communication,
- 80 € pour les membres associés (communicant.e.s adhérant à titre personnel ou associations),
- 200 € pour les membres participants (organisme public ou privé),
- 200 € pour les médias (valable jusqu'à 5 journalistes au sein de la rédaction)
- Gratuit pour les étudiant.e.s boursier.e.s en communication ou journalisme sur la région

Art. 5

Le Conseil d'administration du Club peut, à tout moment, passer contrat avec un établissement ou société quelconque en vue de l'organisation d'une activité particulière et pouvant entraîner un budget exceptionnel.

Art. 6

Le Conseil d'administration peut confier à tout membre du Club une mission quelconque en raison de ses compétences particulières.